

## Préavis N°01/2024 relatif aux comptes APEJ 2023

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

En vertu des dispositions de la Loi sur les communes (LC), du Règlement sur la comptabilité des communes (RCCom) ainsi que des Statuts de l'APEJ, nous soumettons à votre approbation les comptes 2023 de l'Association.

Les comptes 2023 ont été adoptés par le Comité de Direction de l'APEJ le 26 mars 2024 et ont été présentés à la Commission de Gestion de l'APEJ le 27 mars 2024.

### PREAMBULE

L'exercice 2023 est le second exercice comptable de l'APEJ. Pour rappel, le budget 2023 de l'APEJ avait été réalisé avant que le premier exercice de l'APEJ ne soit bouclé.

Globalement, l'exercice comptable 2023 est en ligne avec le budget initial 2023 (+0,06%). Les variations sont toutefois relativement importantes en fonction des structures, quand bien même le budget avait été préparé minutieusement pour permettre de maîtriser les dépenses au mieux, tout au long de l'année.

Le résultat global reste toutefois particulièrement bon, puisque le budget 2023 ne prévoyait pas la reprise au 1<sup>er</sup> août 2023 de l'exploitation de la crèche Easy Kids, structure de 44 places. Cette reprise a été permise par l'acceptation au printemps 2023 du préavis n°04/2023 « relatif à la reprise du personnel et des activités d'une crèche privée, ainsi qu'à des dépenses extrabudgétaires pour 2023 ». Un budget complémentaire de CHF 740'000.- pour 2023 avait alors été accordé.

Nous rappelons que l'APEJ fonctionne avec des imputations internes, pour répartir les frais administratifs entre les structures et puis entre les Communes membres. Ce mécanisme gonfle fictivement les coûts de l'Association. Pour connaître les comptes réels 2023 de l'APEJ, il convient de déduire du total général un montant cumulé de CHF 2'375'945.79 correspondant aux imputations internes en cascades.

➤ COMPTES :	CHF	29'121'865.98
Dont imputations internes :	CHF	2'375'945.79
➤ <b>COMPTES REELS DE L'APEJ :</b>	<b>CHF</b>	<b>26'745'920.19</b>

**Globalement, en prenant compte du budget complémentaire octroyé par voie de préavis, les comptes 2023 de l'APEJ sont inférieurs de CHF 722'643,20 par rapport au budget (-2,4%). La participation des communes s'élève à CHF 15'853'381.01, soit CHF 969'174.99 de moins que prévu (-5,8%).**

## TOUR DES STRUCTURES

### ADMINISTRATION GÉNÉRALE APEJ

Concerne les Autorités de l'APEJ et son service administratif.

Il s'agit des Indemnités et vacations du Comité de direction, du Bureau du Conseil Intercommunal et de tous les conseillers intercommunaux. Les charges relatives aux autorités sont inférieures de 3,9% par rapport au budget. Relevons que 6 préavis ont été soumis au Conseil Intercommunal, dont 3 ayant sollicité deux commissions de 5 membres chacune (COFIN et commission ad hoc ou COFIN et CONC).

En ce qui concerne le service administratif de l'APEJ, basé à Chavannes-de Bogis, il se compose d'une direction opérationnelle, d'un pôle Ressources Humaines et d'une administration générale orientée usagers, plus souvent nommée « Bureau Information Parents (BIP) ». Il intègre également une partie du taux d'activité de la Responsable Pédagogie et Qualité ; une partie de son taux d'activité (0,5 EPT) est imputé à l'administration générale (fonction de chargée à l'inclusion) alors que l'autre partie de son taux (0,3 EPT) est imputée directement dans les structures d'accueil de jour, pour son travail de coordination pédagogique auprès des équipes éducatives.

Au 31 décembre 2023, l'équipe se compose de 8 personnes pour 6.1 EPT.

Les charges sont globalement inférieures ou en ligne avec le budget. Nous relevons :

- Une masse salariale légèrement inférieure au budget en raison du changement de profils au sein du service RH essentiellement, cela quand bien même les activités de l'Association n'ont eu de cesse d'augmenter tout comme son nombre de collaborateurs ;
- Le montant des amortissements sont plus élevés que prévus, du fait des travaux d'aménagement complémentaires effectués dans les bureaux début 2023, en accord avec la Commune de Chavannes-de-Bogis, propriétaire ; la nouvelle cloison a permis de réunir l'ensemble des espaces et bureaux.

**Globalement les comptes relatifs à l'administration de l'APEJ sont inférieurs au budget (-6,4%).**

## AFFAIRES CULTURELLES ET DE LOISIRS

### Ludothèque et Bibliothèque

La fréquentation de la ludothèque est stable, tout comme celle de la bibliothèque intercommunale (qui fonctionne également comme bibliothèque scolaire à d'autres horaires).

Les projets sont réguliers et les collaborations se poursuivent entre structures de l'APEJ, entre la ludothèque et la bibliothèque et l'ensemble des structures d'accueil de jour en particulier.

Les dépenses sont maîtrisées et **les comptes 2023 sont inférieurs au budget (-12,5%). Le montant à charge des communes est également moins élevé que prévu ; il s'élève à CHF 226'398.94 (-14,3%).**

## ENSEIGNEMENT PUBLIC

L'APEJ exerce les compétences et assume les tâches dévolues aux Communes en lien avec l'enseignement obligatoire, conformément à la Loi sur l'enseignement obligatoire (LEO) et de son Règlement d'application (RLEO).

### Administration enseignement public

Les coûts administratifs qui concernent aussi bien le primaire que le secondaire sont imputés dans ce compte « administration enseignement public » dont les frais seront ensuite répartis entre le primaire et le secondaire, selon le principe des imputations internes. Il s'agit essentiellement des coûts relatifs au Conseil d'Établissement (CESCOT) et de l'achat de livres par la bibliothèque, en lien avec des thèmes abordés par les enseignants.

Au budget, les charges salariales relatives au poste de Conseillère école -famille ont été budgétés dans ce compte. Dans le cadre du bouclage toutefois, ces charges sont imputées, au prorata (2/3 -1/3), dans les comptes du primaire et du secondaire directement (510/520.3010).

Globalement les comptes de ce poste sont inférieurs au budget de 29,2%, principalement parce que les montants prévus pour d'éventuels prestations de tiers n'ont pas été utilisés et du fait de l'imputation des charges salariales de la conseillère école-famille.

### Enseignement primaire et enseignement secondaire

Ce sont tous les coûts qui sont à la charge des communes en lien avec l'établissement primaire (degrés 1 à 8 P) et avec l'établissement secondaire (degrés 9 à 11 S).

Il s'agit principalement :

- Des loyers et charges communales et intercommunales pour toutes les écoles de Terre Sainte ;
- Des coûts des transports organisés et financés pour les élèves entre leur lieu de domicile et leur lieu d'enclassement ;
- Des subventions du repas de midi des élèves ayant la journée continue (7P-11S) ;
- Des charges salariales de la conseillère école-famille, engagée dès août 2023, ainsi que des collaboratrices administratives dédiées aux affaires scolaires, engagées par l'APEJ, mais basées dans les locaux de la direction des établissements scolaires ;
- Des charges salariales liées à la surveillance des périmètres de la pause de midi. La présence éducative, à visée de prévention, est appréciée autant des élèves que du corps enseignant ;
- Des coûts relatifs aux courses d'école, classes vertes et camps de ski ;
- Des frais en lien avec les activités culturelles et sportives ;
- Des coûts en lien avec les sports scolaires facultatifs ;
- Des frais liés à l'organisation des devoirs surveillés ;
- Des frais liés aux événements festifs clôturant l'année scolaire (fêtes des enfants et promotions)

Relevons encore deux éléments qui concernent Arsco SA en particulier :

- Sur mandat de l'APEJ, Arsco SA a réalisé l'installation d'Affichages numériques frontaux dans les classes du primaire. Une partie de l'investissement a été financé par l'activation d'un fonds de

réserve « hérité » de l'ASCOT. Comptablement, une charge d'un montant de CHF 175'451.- est imputée dans le compte 510.3109 ; cette charge est neutralisée par le produit de la dissolution du fonds de réserve, 510.4801, qui était à l'actif du bilan. Le reste de l'investissement sera amorti par Arsco SA selon les durées usuelles.

- L'APEJ prend à sa charge, en guise de loyer pour les collèges Necker et Rojalets, la totalité de l'excédent de charges d'Arsco SA (voir compte 510/520.3162). Notons que le montant pour 2023 est inférieur au budget de CHF 334'127,45. Des explications complémentaires sont fournies dans le document relatif aux comptes de la Société. Également, les Commissions de Gestion et Finances de l'APEJ sont conviées à la présentation de ses comptes.

**Les comptes relatifs à l'enseignement public sont inférieurs au budget, respectivement -6,9% pour le primaire et -6,5% pour le secondaire. Le montant à charge des communes est également moins élevé que prévu. Pour le primaire, le coût s'élève à CHF 5'649'317,85 (-9,7%) et pour le secondaire CHF 5'005'381.14 (-6,6%).**

## SECURITE SOCIALE - ACCUEIL DE JOUR

L'APEJ exerce les compétences et assume les tâches dévolues aux Communes en lien avec la gestion de l'accueil de jour des enfants de Terre Sainte, en conformité avec la Loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE). Elle exploite en direct les structures d'accueil du réseau.

L'année 2023, plus spécifiquement la préparation de la rentrée d'août 2023, a été particulièrement chargée et les effets sont importants sur les comptes. Il y a en effet eu :

- L'entrée en vigueur de la nouvelle plage horaire de fin de journée en UAPE, par suite de l'approbation du préavis 01/2023 ;
- L'augmentation de la capacité d'accueil de 3 UAPE ;
- La reprise des activités et des collaborateurs d'une crèche privée offrant 44 places.

### Administration accueil de jour

Il s'agit là des frais administratifs qui concernent spécifiquement les structures d'accueil de jour, mais qui ne peuvent pas être directement attribués à l'une ou l'autre d'entre elles.

Il s'agit essentiellement :

- Des coûts du logiciel métier CSE.KIBE ; licences et nouveaux développements, en lien avec la modification des places d'accueil en UAPE, les fiches d'urgences et les listes d'attentes ;
- Des charges (en hausse) et revenus (en légère hausse) en lien avec les enfants bénéficiant d'accords inter-réseaux ;
- Des charges relatives aux imputations internes de l'administration générale de l'APEJ.

## Accueil collectif parascolaire primaire

Cette rubrique concerne l'accueil collectif offert aux enfants scolarisés de la 1P à la 8P (4-12 ans) dans le cadre :

- Des UAPE (Unités d'accueil pour écoliers), destinées à l'accueil des élèves de 1P – 6P, hors du temps scolaire, entre 7h30 et 18h30, 5 jours par semaine, 38 semaines par an ;
- De l'APEMS (Accueil pour écoliers en milieu scolaire), destiné aux 7P – 8P, de la sortie de l'école de l'après-midi jusque 18h30, 4 après-midis par semaine, 38 semaines par an.

Les charges sont globalement supérieures au budget, notamment les charges salariales. Cela s'explique :

- D'une part, pour faire face aux demandes prioritaires, 36 places UAPE supplémentaires ont été ouvertes en août 2023 ; 3 UAPE ont vu leur capacité d'accueil augmenter de 12 places à midi et l'après-midi ;
- D'autre part, par l'entrée en vigueur, dès août 2023, d'une nouvelle plage horaire d'accueil UAPE en fin de journée, par suite de l'acceptation du préavis n°01/2023. Cela a eu pour effet d'offrir davantage de places d'accueil jusqu'à 18h30 (+159 places entre 17h et 18h30), avec des impacts sur les horaires des équipes éducatives et donc de la masse salariale.

Depuis août 2023, ce sont 597 places UAPE proposées les midis et 537 l'après-midi, ainsi que 18 places d'accueil au sein de l'APEMS à Copet.

Les nouvelles places créées en UAPE expliquent en partie la hausse de la masse salariale, de même que la hausse d'autres frais de fonctionnement, comme les loyers et charges ou l'achat de produits alimentaires.

En ce qui concerne la masse salariale, pour évaluer les fluctuations entre le budget et les comptes, il convient de tenir compte des remboursements de salaires perçus. Nous constatons que dans l'exercice du budget 2023 nous avons sous-évalués les montants relatifs aux remplacements ; en effet si un collaborateur est absent, pour formation, maladie, accident ou autre, il doit nécessairement être remplacé, afin que le taux d'encadrement reste conforme aux directives cantonales en vigueur.

Du côté des subventions cantonales l'APEJ a bénéficié en 2023 :

- D'un subventionnement de 32% de la masse salariale ; c'est 1% de plus que ce qui était budgété, la FAJE ayant encore amélioré son financement. Pour 2022 un correctif a été calculé en défaveur de l'APEJ (CHF 15'375.-) ;
- D'une subvention d'aide au démarrage pour les nouvelles places UAPE créées, d'un montant de CHF 155'520.- (non prévu au budget) ;
- D'une subvention pour l'adhésion à la Convention collective de Travail Enfance (montant de CHF 40'000.- prévu au budget) ;
- D'une subvention pour le personnel en formation (CHF 7'500.-, contre CHF 10'500 prévu au budget).

Pour ce qui est de la participation des parents, elle est inférieure au budget. Cela s'explique par différents paramètres entrant en ligne de compte :

- Fluctuations des revenus déterminants des parents ;
- Modification de la grille tarifaire des UAPE en lien avec la nouvelle plage horaire (voir préavis 01/2023) ;

- Opération de réduction de la contribution parentale menée par la FAJE, octroyant un rabais exceptionnel de 20% sur la facturation du mois de novembre. Pour l'APEJ cela impacte le montant de la participation des parents (712.4360), mais pas la participation des communes, la FAJE assumant l'entier du montant du rabais accordé (712.4510.4).

**Globalement, les comptes 2023 pour l'accueil collectif parascolaire sont supérieurs au budget de 4,4%.** Les coûts sont assumés en partie par les parents (facturation en fonction de leurs revenus), par le canton (par le biais des subvention FAJE) et par les communes. **Le montant de la participation des communes pour ce type d'accueil s'élève à CHF 1'369'486.76 en 2023, soit 7,9% de moins que prévu au budget.**

### Accueil collectif préscolaire

Cette rubrique concerne l'accueil collectif offert aux enfants d'âge préscolaire (0-4 ans) dans les 4 crèches du réseau ; les crèches sont ouvertes 47 semaines par an, 5 jours par semaine, de 7h à 18h30.

Les comptes 2023 des crèches sont particuliers en raison de l'acceptation du préavis n° 04/2023 et des montants extra-budgétaires accordés, ayant permis à l'APEJ de reprendre dès août 2023 l'exploitation de la crèche Easy Kids, ses activités et ses collaborateurs. Pour rappel, ce préavis accordait un budget complémentaire de CHF 740'000.-.

Un autre élément particulier concerne les loyers. Courant 2023, le décompte définitif des travaux aux Coppalines a pu être finalisé et le nouveau bail signé. Les décomptes des loyers pour les années 2021, 2022 et 2023 ont également pu être finalisés. Pour rappel, il avait été convenu avec la Fondation des Toises, propriétaire de la crèche, que l'APEJ ne paierait pas de loyer sur les surfaces en travaux et le nouveau loyer sur les espaces sitôt que ceux-ci étaient rénovés et remis à disposition.

Si l'on tient compte du budget complémentaire octroyé avec le préavis n°04/2023, les comptes pour ce type d'accueil sont supérieurs au budget 2023 de 3,3%.

Le principal poste en hausse est, sans surprise, celui des salaires. Pour ce qui concerne la masse salariale, il y a la reprise d'Easy Kids, mais également un volume d'heures de remplacements. Comme pour les structures parascolaires, si un collaborateur est absent, pour formation, maladie, accident ou autre, il doit nécessairement être remplacé, afin que le taux d'encadrement reste conforme aux directives cantonales en vigueur. Il convient donc de prendre en compte les remboursements de salaires (714.4363), tout en se rappelant que l'ensemble des charges relatives aux remplacements ne sont pas compensées par des remboursements d'assurance (ex. les 30 premiers jours d'une absence maladie).

Enfin, l'opération de réduction de la contribution parentale menée par la FAJE, octroyant un rabais exceptionnel de 20% sur la facturation du mois de novembre, a également concerné l'accueil collectif préscolaire. Pour l'APEJ cela impacte le montant de la participation des parents (714.4360), mais pas la participation des communes, la FAJE assumant l'entier du montant du rabais accordé (714.4510.4).

**Les comptes 2023 pour l'accueil collectif préscolaire, prenant en compte le budget complémentaire octroyé par voie de préavis, sont supérieurs au budget de CHF 234'466.14 (+3,3%).** Les coûts pour ce type d'accueil sont assumés en partie par les parents, par le canton et par les communes. **Le montant de la participation des communes pour ce type d'accueil s'élève à CHF 2'755'438.56 (-6,4%).**

## Accueil en milieu familial

L'accueil familial de jour offre un mode d'accueil complémentaire à l'offre collective préscolaire et parascolaire. Une coordinatrice assure la gestion administrative et pédagogique de cet accueil offert au domicile des accueillantes. Bien que le nombre d'accueillantes ait diminué (de 16 à fin 2022 à 13 fin 2023), le nombre d'heures d'accueil facturées est resté stable et supérieur par rapport ce qui avait été prévu au budget.

Nombre d'heures facturées	2022	2023
- AMF préscolaire	103'290 h.	103'447 h.
- AMF parascolaire	13'357 h.	14'155 h.
Total	116'647 h.	117'602 h.

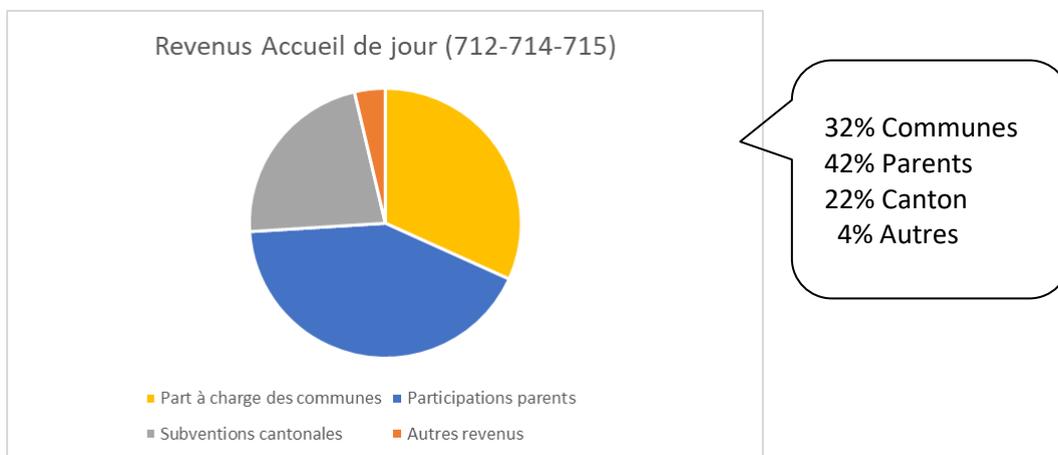
Le volet principal concerne le préscolaire (0-4 ans)

L'année 2023 a été marquée par des absences plus nombreuses et plus longues. Pour ce qui concerne la masse salariale, il convient donc de prendre en compte les remboursements de salaires. D'un autre point de vue, les absences ont fortement mis à contribution la coordinatrice, pour organiser un maximum de dépannages et ainsi permettre aux parents de retrouver des solutions d'accueil pour leur enfant. A la différence des collaborateurs de structures d'accueil collectives qui sont remplacés en cas d'absences, pour l'accueil familial de jour, le défi est tout autre.

L'opération de réduction de la contribution parentale menée par la FAJE, octroyant un rabais exceptionnel de 20% sur la facturation du mois de novembre, a également concerné l'accueil familial de jour. Le montant de la participation des parents est impacté (715.4360), mais pas la participation des communes, la FAJE assumant l'entier du montant du rabais accordé (715.4510.4).

**Globalement, les comptes 2023 pour ce type d'accueil sont inférieurs au budget (-3,4%).** Les coûts sont assumés en partie par les communes, par les parents et par le canton. Notons que les subventions ont augmenté ; elles couvrent en 2023 le 10% de la masse salariale des accueillantes (budget fait avec 8%), ainsi qu'un certain ratio du salaire de la coordinatrice en plus d'un forfait administratif. Le montant de la participation des communes pour ce type d'accueil s'élève à CHF 589'525.27, soit 0,02% de moins que prévu au budget.

Pour les structures d'accueil de jour découlant de la Loi sur l'accueil de jour des enfants et subventionnées par la FAJE, la répartition des participations 2023 entre le canton, les parents et les communes est la suivante :



### Centre d'Animations de Vacances (CAV)

Le centre d'animation de vacances accueille, comme son nom l'indique, des enfants pendant les vacances scolaires. A Crans pour les 1P – 3P et à Mies pour les 4P – 8P, le CAV accueille 30 enfants par semaine et par site, de 8h30 à 17h30, 4 semaines par an.

A la différence des structures d'accueil mentionnées ci-dessus, ce type d'accueil n'est pas subventionné et le tarif facturé aux parents est forfaitaire et unique (et non en fonction de leurs revenus).

**Les comptes sont inférieurs au budget (-3,8%). L'exercice 2023 se clôt avec un montant de CHF 9'739.65 en faveur des communes (716.3522).**

### Centre des Jeunes et Travail social de proximité

Cette rubrique concerne le Travailleur social de proximité et le Centre des jeunes et de Loisirs, la Baraka.

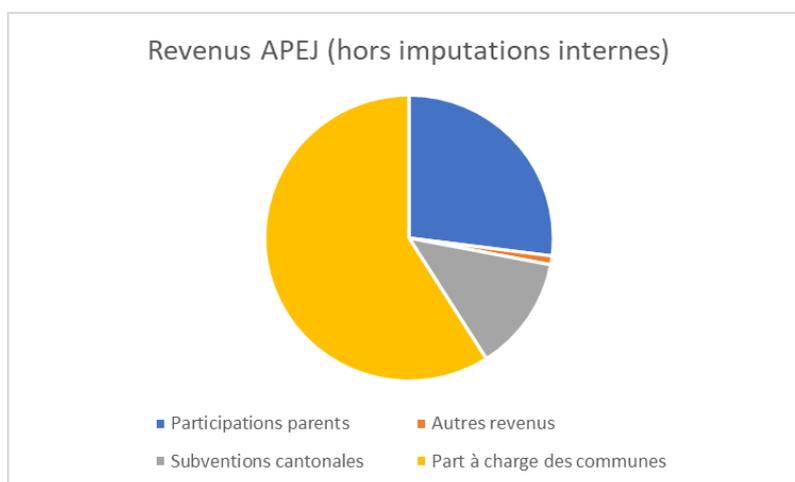
**Les comptes de cette rubrique sont globalement inférieurs au budget 2023 (-8,5%) et la participation des communes est également moins importante que prévue (-6,1%).**

## PARTICIPATION DES COMMUNES

Selon l'article 31 des statuts de l'APEJ, les principales ressources de l'APEJ sont les subventions cantonales, les participations des parents et les participations des communes membres. Les participations communales sont les plus importantes, car ce sont les communes seules qui supportent les coûts scolaires, qui représentent une part importante du budget de l'APEJ.

Pour les comptes 2023, la répartition des revenus (hors imputations internes) est la suivante :

• Cotisations/ Participations parents :	CHF 7'205'797.68	27 %
• Autres revenus :	CHF 207'335.46	1 %
• Subventions cantonales :	CHF 3'469'666.40	13 %
• Part à charge des communes :	CHF 15'853'381.01	59 %



Ces répartitions sont stables par rapport à 2022 (27% - 1% - 12% - 60%).

### 3. CONCLUSION

L'exercice comptable 2023 est le second de l'APEJ et les comptes sont en ligne avec le budget. Nous continuons à maîtriser les dépenses tout en continuant à offrir des services quantitatifs et qualitatifs aux enfants, élèves et familles de Terre Sainte, de même qu'aux collaborateurs de l'Association. Nous relevons également que les subventions cantonales ont une nouvelle fois augmenté pour soutenir les Communes dans les efforts consentis à développer l'offre d'accueil de jour.

#### Annexes

L'annexe « explications aux comptes » donne des informations détaillées pour une large majorité des comptes, venant ainsi compléter les explications d'ordre plus général de ce préavis.

Une autre annexe spécifique aux comptes de la rubrique 714 - Accueil collectif préscolaire est transmise pour permettre une meilleure appréhension des dépenses en regard du budget augmenté par voie de préavis.

Le Comité de Direction a accepté ce préavis N° 01/2024 lors de sa séance de Comité de direction du 26 mars 2024 et l'a présenté à la Commission de Gestion en date du 27 mars 2024.

En conclusion, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, le Comité de direction de l'APEJ prie le Conseil Intercommunal, après avoir :

Vu Le Préavis du Comité de direction N° 01/2024 relatif aux Comptes APEJ 2023 ;

Attendu Que ce point a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

Où Le rapport de la Commission de Gestion du Conseil intercommunal de l'APEJ sur les comptes et la gestion 2023 ;

De bien vouloir prendre les décisions suivantes, soit :

- Approuver les comptes APEJ 2023 ;
- Valider le Rapport de gestion APEJ 2023 ;
- Donner décharge au Comité de Direction, au Boursier ainsi qu'à la Commission de Gestion pour l'année 2023.

Pour l'APEJ :

Stéphanie EMERY

Présidente

Mélanie GRAS

Directrice



Chavannes-de-Bogis, le 27 mars 2024